

# COVID-19 LISTE DE CONTRÔLE POUR UN RETOUR AU TRAVAIL APRÈS UNE FERMETURE LIÉE À LA COVID-19

14 mai 2020

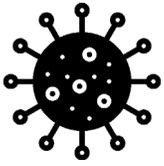
**UN PLAN DE RETOUR AU TRAVAIL NE DOIT PAS SE FAIRE AU DÉTRIMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS.**

Le message que nous envoyons à nos membres est le suivant: rien n'est plus important que votre santé et votre sécurité. Vous devez en tenir compte dans l'exercice quotidien de votre travail afin de pouvoir rentrer chez vous en toute sécurité auprès de votre famille.

Nous avançons guidés par le « principe de précaution » et nous allons pécher par excès de prudence dans tous les cas où un risque réel ou perçu n'a pas été correctement évalué et contrôlé.

Utilisez cette liste de contrôle pour déterminer si un lieu de travail est prêt à reprendre le travail en toute sécurité.

- Avez-vous une copie du plan de retour au travail de l'employeur?
- Le comité mixte de santé et de sécurité a-t-il examiné et approuvé le plan, sans qu'il n'y ait plus aucune question sans réponse ou active?
- S'il y a des questions en suspens, quel est le plan pour y répondre?
- Les orientations du gouvernement et de la santé publique sont-elles suivies?
- Une évaluation des risques a-t-elle été réalisée? Quels sont les risques et les dangers?
- Existe-t-il une équipe d'intervention liée à la COVID-19 avec des responsabilités claires?
- Le syndicat est-il pleinement impliqué et informé quotidiennement?
- Un processus de nettoyage et d'assainissement en profondeur a-t-il été mené sur le lieu de travail?
- Les protocoles relatifs à la bactérie Legionella ont-ils été suivis et le rinçage du système d'eau a-t-il été effectué?
- Existe-t-il un plan pour poursuivre le nettoyage amélioré avec des ressources supplémentaires?
- Le nettoyage et la désinfection des zones à forte fréquentation ont-ils lieu plusieurs fois par jour?
- Le contact avec les employés a-t-il été établi? L'employeur a-t-il demandé des numéros de téléphone et des adresses électroniques?
- Y a-t-il un processus de présélection avant que les employés n'entrent dans l'établissement? Ce processus comprend-il un questionnaire d'auto-évaluation?
- L'employeur limite-t-il l'accès du public à l'établissement?
- La température des employés est-elle contrôlée sur place et un plan d'intervention approprié est-il prévu?
- Une distance physique de 2 mètres peut-elle être respectée à tout moment et en tout lieu sur le lieu de travail?
- L'employeur échelonne-t-il les heures de début des quarts de travail pour éviter les files d'attente?
- La direction et le syndicat reçoivent-ils une formation adéquate sur le plan de retour au travail?



- ✓ Le plan de retour au travail prévoit-il une formation adéquate pour l'ensemble de la main-d'œuvre?
- ✓ Existe-t-il un plan pour la gestion et les responsabilités des entrepreneurs et des visiteurs?
- ✓ Existe-t-il un plan d'auto-surveillance de la santé des employés?
- ✓ Existe-t-il un plan de communication pendant que les employés sont au travail?
- ✓ Existe-t-il un plan d'intervention s'il y a des cas symptomatiques à la COVID-19 au travail?
- ✓ Existe-t-il des aménagements spéciaux pour les travailleuses et travailleurs qui:
  - Sont immunodéprimés?
  - Sont plus âgés?
  - Sont atteints d'asthme sévère?
  - Sont atteints d'un diabète grave, d'obésité ou d'une maladie rénale sous dialyse?
  - Sont enceintes?
- ✓ Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils communiqués à tout le monde sur le lieu de travail?
- ✓ Y a-t-il des zones réservées aux fumeurs avec des mesures de sécurité appropriées?
- ✓ Les endroits désignés pour les employés – y compris les zones de travail, les toilettes, les zones de pause, les entrées, les sorties, les vestiaires – ont-ils été examinés pour déterminer si des précautions physiques de distanciation ont été prises?
- ✓ Les pauses sont-elles échelonnées?
- ✓ Le lieu de travail maximise-t-il la ventilation des installations – y compris les entrées et les sorties d'air?
- ✓ Les EPI sont-ils suffisants pour tous les travailleurs et travailleuses sur le lieu de travail pendant au moins 30 jours?
- ✓ Y a-t-il suffisamment de postes de lavage des mains, et un délai supplémentaire est-il prévu pour se laver les mains?
- ✓ Existe-t-il des postes de désinfection des mains?
- ✓ Existe-t-il des stocks suffisants de serviettes en papier et des installations d'élimination appropriées?
- ✓ Existe-t-il un plan pour la cafétéria ou les vendeurs de nourriture qui accèdent au lieu de travail?
- ✓ Existe-t-il des panneaux, des affiches et des rappels concernant les protocoles de sécurité sur le lieu de travail?
- ✓ Existe-t-il des protocoles modifiés pour les relations avec les clients?
- ✓ Existe-t-il un plan pour l'enlèvement des objets qui ne peuvent pas être facilement nettoyés (surfaces molles)?
- ✓ Les bureaux ont-ils été nettoyés et désinfectés?
- ✓ Existe-t-il un plan pour le lavage des vêtements et équipements de travail?
- ✓ Les procédures en place permettent-elles d'interdire la stigmatisation ou le harcèlement sur le lieu de travail de personnes ou de groupes?

## Rappel :

1. **Notre première priorité doit être de nous maintenir en bonne santé et en sécurité.**
2. **Nous connaissons nos droits et savons comment les faire valoir.**
3. **Aucun travail n'est si important qu'il ne puisse être fait en toute sécurité!**
4. **Le principe de précaution prévaudra dans toutes nos prises de décision.**